

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, frais, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

**NN Strategy non fiscal** est un produit de NN. Pour de plus amples informations, consultez le site [www.nn.be](http://www.nn.be) ou appelez le +32 2 238 88 11. NN est une entreprise d'assurances soumise au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Date de production du document : 14 janvier 2020

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type** NN Strategy non fiscal est une assurance vie composée de placements liés à des fonds d'investissement (**volet branche 23**).

**Objectifs** Le rendement de NN Strategy non fiscal est déterminé par le volet branche 23.  
**Le volet branche 23** n'offre aucune garantie de capital ni de rendement. Le rendement dépend de la valeur des unités du(des) fond(s) d'investissement que vous avez choisi(s), lesquels investissent dans des actions, dans des obligations ou dans une combinaison d'actions et d'obligations et, ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire. Vous trouverez plus d'informations sur les objectifs de chacun des fonds d'investissement du volet branche 23 dans le **Règlement de gestion des Fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy**, disponible sur [www.nn.be](http://www.nn.be)

**Investisseurs de détail visés** L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. La résidence habituelle du preneur d'assurance doit se situer en Belgique. NN Insurance Belgium ne fournit en principe pas de services d'investissement aux « US Persons » (pour plus d'informations à ce sujet, voir les conditions générales). De plus, NN Strategy non fiscal n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance vie liée à la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy non fiscal est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

**Assurance Avantages et frais** NN Strategy non fiscal offre une prestation en cas de vie et en cas de décès. En cas de vie de l'assuré à l'échéance du contrat, NN versera une prestation correspondant à la valeur du contrat. En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, NN versera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) une prestation correspondant à la valeur du contrat. Les montants de ces prestations sont repris dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » du **NN Strategy non fiscal** et du **Règlement de gestion des Fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy**. Aucune prime de risque biométrique n'étant due pour la couverture décès, les prestations du scénario en cas de décès de cette section n'illustrent que le remboursement de la réserve.

**Durée** La date d'échéance du produit est fixée par le preneur d'assurance. Elle est, en principe, de 5 ans au minimum sans pouvoir être fixée au-delà du 120<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré. NN ne peut pas résilier unilatéralement le contrat. Le contrat d'assurance prend fin en cas de rachat total par le preneur d'assurance, à son échéance ou en cas de décès de l'assuré avant cette échéance.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

**Indicateur de risque** Vous trouverez plus de détails à cet égard dans le Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy, disponible sur <https://www.nn.be>.



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 10 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse, 2 sur 7 qui est une classe de risque basse, 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne et 4 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, en fonction de l'option d'investissement choisi, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit peuvent se situer à un niveau très faible (classe de risque 1), faible (classe de risque 2), entre faible et moyen (classe de risque 3) ou moyen (classe de risque 4) et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable (classe de risque 1 et 2), peu probable (classe de risque 3) ou possible (classe de risque 4) que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si NN n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

**Scénarios de performance**

Vous trouverez plus de détails à cet égard dans le **Règlement de gestion des Fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy**, disponible sur <https://www.nn.be>.

### Que se passe-t-il si NN n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. Cependant, en cas de défaut de paiement ou de faillite de NN, la récupération du montant de la réserve du contrat pour le volet branche 23 est incertaine.

### Que va me coûter cet investissement ?

Seuls les montants et pourcentages minimums et maximums sont repris dans les tableaux ci-dessous.

Vous trouverez les frais applicables selon l'(les) option(s) d'investissement choisie(s) dans le **Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy**, disponible sur <http://www.nn.be>.

La réduction du rendement (RIY « reduction in yield ») montre l'incidence des frais totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les frais totaux incluent les frais ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les frais cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

**Tableau 1**  
**Frais au fil du temps** Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des frais supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces frais et vous montrera l'incidence de l'ensemble des frais sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
<b>Frais totaux</b>	De 320,01 à 895,47 EUR	De 149,1 à 2570,04 EUR	De 295,98 à 8 388,19 EUR
<b>Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an</b>	De 3,24 % à 9,09 %	De 0,3 % à 5,03 %	De 0,3 % à 4,98 %

**Tableau 2**  
**Composition des frais** Le tableau ci-dessous indique :  
 - l'incidence annuelle des différents types de frais sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée  
 - la signification des différentes catégories de frais

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Frais ponctuels	Frais d'entrée	De 0 % à 0,5 %	L'incidence des frais que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Frais de sortie	0 %	L'incidence des frais encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Frais récurrents	Frais de transaction de portefeuille	De 0 % à 0,47 %*	L'incidence des frais encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. *sauf pour le fonds NN Funds For Good architect Strategy, où les frais de transaction s'élèvent 2,43 %.
	Autres frais récurrents	De 0,3 % à 2,49 %	L'incidence des frais que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les frais présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 10 ans, laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. Les **rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € au minimum et la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égale à 1 240 €, avec un minimum de 250 € par fonds. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2 400 € au minimum par an et à 15 % au maximum de la valeur du contrat calculée sur base : (1) de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription ; (2) de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat.

Vous pouvez demander un **switch** dans votre contrat à tout moment. Après tout switch, la valeur de chaque placement doit s'élever à 250 € au minimum. Dans le cadre d'un **switch libre**, le premier switch de l'année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un **switch automatique** (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10 000 €), sauf en cas de *drip feed*, pour lequel le switch est gratuit.

En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de frais de la section « Que va me coûter cet investissement ? ».

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team de NN, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, [plaintes@nn.be](mailto:plaintes@nn.be).

Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles.

## Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur :

- la prime, les frais, le rachat, les switches et la fiscalité du produit, veuillez consulter le **Document d'informations précontractuelles complémentaires sur NN Strategy non fiscal – Généralités** et le **Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy**, disponibles sur <http://www.nn.be> ;
- la politique de gestion des conflits d'intérêts de NN Insurance Belgium S.A., nous vous renvoyons au bas de chaque page du site [www.nn.be](http://www.nn.be).

Ces documents sont disponibles sur [www.nn.be](http://www.nn.be) et peuvent être obtenus sur demande auprès de NN.